



BUREAU DU 14 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° B2024 02 14 03

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 15
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-B2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONTRATS PUBLICS

### LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

*Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibération en date du 6 février 2019, le Comité du SMÉDAR avait autorisé le lancement et la signature d'un marché relatif à la location-entretien de vêtements de travail et de produits d'hygiène pour les agents du SMÉDAR.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 2 ans, reconductible 1 fois pour une nouvelle période de deux ans.

Les quantités minimum et maximum étaient les suivantes :

	Pour la période initiale (2 ans)	Pour la durée du marché (4 ans)
Minimum	80 000 € HT	160 000 € HT
Maximum	130 000 € HT	260 000 € HT

Suite aux différents mouvements de personnels intervenus depuis le démarrage du marché et aux ajustements de dotations qu'il a été nécessaire d'effectuer en conséquence, le marché a atteint son montant maximum avant sa date d'échéance.

Un nouveau marché a été attribué en janvier 2024 pour un démarrage début février. Afin de permettre la mise en place de ce nouveau marché, un avenant n° 2 a été signé le 26 janvier 2024 pour augmenter le montant maximum et le porter à 268 000 € HT.

Au regard des délais nécessaires pour la prise de mesure des agents, la commande, la fabrication et la livraison des vêtements neufs (12 à 16 semaines) et afin d'assurer la jonction entre les deux marchés, il est nécessaire d'augmenter de nouveau le montant maximum du présent marché et de le porter à 290 000 € HT.

Le montant de l'avenant N°3 sera donc de 22 000 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 11,54 %.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-1 à L1414-4,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.  
Vu la délibération n°4 du Comité du 06/02/2019 autorisant le lancement et la signature d'un marché relatif à la location-entretien de vêtements de travail et de produits d'hygiène pour les agents du SMÉDAR.  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ayant rendu un avis favorable lors de sa réunion du 8 février 2024.

Considérant le rapport présenté.

Article unique : D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer l'avenant n°3 au marché n°201911 relatif location-entretien de vêtements de travail et de produits d'hygiène et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de vote POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nb de vote CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**